



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Comité du commerce et de l'investissement

Première session
4-6 novembre 2009
Bangkok

**RENFORCEMENT DU COMMERCE ET DES INVESTISSEMENTS
INTRARÉGIONAUX**

(Point 7 de l'ordre du jour provisoire)

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

Les flux d'investissements dans la région, qui ont souffert de la crise économique mondiale, doivent être rétablis le plus vite possible afin d'éviter des retombées de long terme pour la croissance économique et l'emploi. Le secrétariat préconise la voie de la coopération régionale, particulièrement pour encourager le commerce intrarégional. L'expansion de ce commerce nécessite un plus haut degré d'intégration régionale. Un vaste accord commercial régional réellement efficace est la pièce maîtresse du processus d'intégration et contribue aussi à la solidité du système commercial multilatéral.

Dans le présent document, le secrétariat analyse donc essentiellement le rôle des accords commerciaux régionaux dans la gestion de l'intégration régionale, insistant particulièrement sur la nécessité de renforcer et de consolider les accords commerciaux régionaux en vigueur. Plus précisément : a) il examine la possibilité d'utiliser l'Accord commercial Asie-Pacifique (APTA) comme cadre pour la consolidation; b) il présente diverses modalités complémentaires pour l'intégration régionale, notamment les mécanismes qui favorisent la cohérence et la coordination des politiques à l'échelle régionale; c) il décrit le rôle joué par la CESAP dans la création de la base de données sur les accords commerciaux et d'investissement dans la région de l'Asie-Pacifique (APTIAD) et comme source des services de secrétariat pour l'Accord commercial Asie-Pacifique; d) il formule des recommandations soumises à l'examen du Comité.

Le Comité voudra peut-être délibérer sur les questions et les recommandations exposées dans le présent document et, en particulier, sur le rôle revenant à la CESAP pour répondre à ces questions.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction.....	2
I. PROMOUVOIR LE COMMERCE ET LES INVESTISSEMENTS SUD-SUD DANS LA RÉGION.....	2
II. LES ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE.....	3
III. SORTIR DU « BOL DE NOUILLES »	4
IV. L'ACCORD COMMERCIAL ASIE-PACIFIQUE	5
V. AU-DELÀ DES ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX	6
VI. LE RÔLE DE LA CESAP.....	7
A. La base de données sur les accords commerciaux et d'investissement dans la région de l'Asie-Pacifique	7
B. Les services de secrétariat pour l'Accord commercial Asie-Pacifique.....	7
VII. QUESTIONS À EXAMINER	8

Introduction

1. Le présent document se fonde sur le chapitre 3 du Rapport sur le commerce et l'investissement dans la région de l'Asie et du Pacifique, 2009¹. Dans le présent document, le secrétariat : a) analyse le rôle des accords commerciaux régionaux dans la gestion de l'intégration régionale; b) examine le rôle joué par la CESAP pour promouvoir l'intégration régionale; c) formule des recommandations soumises à l'examen du Comité.

I. PROMOUVOIR LE COMMERCE ET LES INVESTISSEMENTS SUD-SUD DANS LA RÉGION

2. La crise ayant mis au jour la dépendance des économies de la région Asie-Pacifique envers les exportations à destination des pays développés, le renforcement du commerce intrarégional, en particulier entre les pays en développement de la région, peut apparaître comme une évolution désirable. Les recherches montrent que ce type de commerce peut : a) produire un effet positif sur le développement; b) augmenter la capacité de production; c) provoquer une modernisation de l'industrie; d) favoriser la pleine utilisation des ressources. Toutefois, par comparaison avec les exportations du commerce Sud-Sud, les exportations vers le Nord tendent à être plus complexes et donc associées davantage à des possibilités d'acquérir des connaissances. Aussi le commerce Sud-Sud ne doit-il pas remplacer mais compléter le commerce Nord-Sud comme un moyen de diversifier les produits et les marchés d'exportation.

¹ CESAP, *Asia-Pacific Trade and Investment Report 2009* (publication des Nations Unies, n° de vente E.09.II.F.19). Le rapport sous forme imprimée sera distribué à la session du Comité. Le rapport sera disponible en ligne à l'adresse <http://www.unescap.org/tid/aptir.asp> à compter du 10 octobre 2009.

3. Les flux commerciaux intrarégionaux des économies de la région Asie-Pacifique augmentent régulièrement mais sont encore inférieurs à leur potentiel. La part du commerce intrarégional des pays membres de la CESAP en développement pour lesquels on dispose de données régulières représentait 32,7 % en 1998 et 38,9 % en 2008. Depuis le milieu des années 1990, 85 % du total du commerce Sud-Sud partent de l'Asie et sont quasi totalement destinés à la région même. Les flux d'investissement intrarégionaux sont plus modestes et les chiffres sont difficiles à connaître. Cependant, plusieurs pays de la région, dont la Chine, l'Inde, la Malaisie, la République de Corée, Singapour et la Thaïlande, sont parvenus à coupler l'investissement étranger direct avec le développement des chaînes d'approvisionnement régionales et mondiales.

4. Il reste encore des possibilités considérables de renforcer le commerce et les investissements intrarégionaux. Toutefois, les obstacles au commerce et aux investissements, que ce soient les obstacles tarifaires ou non tarifaires ou les mesures à l'intérieur des frontières, sont relativement élevés parmi les pays en développement. La libéralisation du commerce et des investissements est donc nécessaire mais elle n'est pas suffisante. Il faut agir aussi par d'autres voies, notamment la coopération régionale pour la coordination des politiques macroéconomiques et le renforcement des capacités d'offre. En bref, il faut rechercher des niveaux plus profonds d'intégration régionale pour promouvoir le commerce et les investissements intrarégionaux et faire en sorte qu'ils contribuent au développement. Dans ce contexte, un accord commercial régional plus vaste et plus approfondi pourrait être un outil efficace dans ce processus et un moyen central pour renforcer le commerce et les investissements intrarégionaux.

II. LES ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE

5. À la fin de juillet 2009, d'après la base de données de la CESAP sur les accords commerciaux et d'investissement dans la région de l'Asie-Pacifique (APTIAD), 104 accords commerciaux régionaux en vigueur comprenaient la participation d'un État membre de la CESAP. Sur ces 104 accords commerciaux régionaux, 75 étaient des accords bilatéraux dont 26 étaient conclus avec un partenaire situé en dehors de la région Asie-Pacifique. Ces accords sont très divers quant à leur portée, à leur couverture, à leurs signataires et à leurs autres caractéristiques. En outre, les pays de l'Asie et du Pacifique sont aussi parties à plus d'un millier de traités d'investissement bilatéraux et ont été spécialement actifs pour conclure de tels traités au cours des toutes dernières années. Par ailleurs, la présence de dispositions traitant des investissements apparaît de plus en plus comme une caractéristique des accords commerciaux régionaux.

6. S'il est largement admis que les accords commerciaux régionaux ont la capacité de créer des échanges commerciaux et des flux d'investissements, en pratique, la création de tels échanges reste modeste et l'effet de développement et de réduction de la pauvreté produit par ces accords est encore plus insaisissable. Cette constatation peut s'expliquer en partie par les taux d'utilisation relativement bas de nombreux accords commerciaux régionaux dont certains ne sont simplement pas appliqués pleinement. Souvent, les engagements pris dans les accords commerciaux régionaux sont trop peu consistants pour offrir un intérêt aux entreprises. La complexité des règles d'origine joue elle aussi un rôle. D'un point de vue positif, les effets de détournement des échanges généralement associés aux accords commerciaux régionaux, ont été limités. Il reste que les accords de ce type sont discriminatoires par définition et vont donc à l'encontre des principes du système commercial multilatéral. Leur multiplication a créé un réseau touffu d'engagements qui se recoupent et parfois se contredisent, les pays étant souvent parties à une multiplicité d'accords auxquels participent les mêmes partenaires (on parle à ce propos de l'effet « bol de nouilles »). Pour que ces accords réussissent à créer des échanges commerciaux, exercent un effet sensible sur le

développement et deviennent autant de composants de l'intégration régionale et du système commercial multilatéral, il faut qu'ils soient renforcés, élargis et consolidés. La réussite d'une telle entreprise dépend toutefois largement d'un engagement national sur des choix d'orientation et des choix politiques.

7. Les travaux de recherche de la CESAP sur les courants d'échanges commerciaux en Asie et dans le Pacifique font apparaître des augmentations relativement marquées à l'échelon sous-régional et dans l'ensemble de la région suivant différents scénarios de libéralisation. Bien entendu, la création d'une zone de libre-échange comportant l'élimination totale des droits étendue à l'ensemble des pays membres de la CESAP fait augmenter les flux commerciaux bien davantage qu'un scénario de libéralisation comportant un abaissement limité des tarifs ou ne touchant qu'un nombre limité de pays. Ainsi, en cas d'élimination totale des droits dans une zone de libre-échange étendue à tous les membres de la CESAP, les exportations intrarégionales augmentent de 17,7 %, soit une hausse des exportations intrarégionales à peu près cinq fois plus forte que celle que produirait une libéralisation faible consistant à ne réduire les droits que de 25 %. Si l'établissement d'une telle zone de libre-échange à l'échelle de toute la région de la CESAP et l'augmentation consécutive du commerce intrarégional devaient se réaliser dans les faits, le nombre actuel des personnes vivant avec moins d'un dollar des États-Unis par jour diminuerait de 42,9 millions².

III. SORTIR DU « BOL DE NOUILLES »

8. Pour transformer les accords commerciaux régionaux en composants de l'intégration régionale et du système commercial multilatéral, il est important, tout d'abord, de les renforcer du point de vue de leur couverture et des engagements qu'ils comportent, puis d'élargir la participation afin de limiter les risques de détournement des flux d'échanges et, enfin, de les harmoniser et de les consolider.

9. Le renforcement des accords commerciaux régionaux suppose : a) l'approfondissement des engagements (un élargissement des marges de préférence); b) l'élargissement de la couverture, c'est-à-dire du nombre de produits pour lesquels des engagements sont pris; c) l'extension de la portée en incluant des domaines comme le commerce des services, la facilitation du commerce, les mesures non tarifaires et, éventuellement aussi, les investissements, la concurrence et les autres aspects touchant au commerce. Les recherches montrent, en particulier, que l'abaissement des obstacles non tarifaires procurerait des avantages considérables. À terme, un tel processus pourrait déboucher sur la création d'unions douanières et, ultérieurement, de communautés ou d'unions économiques. Jusqu'à présent, dans la région, seule l'ASEAN poursuit l'engagement de créer une communauté économique à l'horizon de 2015. Hormis l'union douanière établie en Asie centrale dans le cadre de la Communauté économique eurasienne, la région n'abrite entièrement aucune union douanière³. Dans un sens positif, il semble que la portée des accords commerciaux régionaux dans la région s'élargisse, bien que l'application effective d'un bon nombre de ces accords reste toujours problématique. À la fin de juillet 2009, 47 accords commerciaux régionaux conclus dans la région comportaient des dispositions sur les investissements, 32 comportaient des dispositions sur le commerce des services et 33 contenaient des dispositions sur la facilitation du commerce. Ces dispositions sont cependant loin d'être homogènes car les accords ne suivent pas un cadre de négociation commun.

² Le chapitre 3 du Rapport sur le commerce et l'investissement dans la région de l'Asie et du Pacifique (*Asia-Pacific Trade and Investment Report 2009*) (publication des Nations Unies, n° de vente E.09.II.F.19) contient des informations et des résultats plus détaillés à ce sujet.

³ Une union douanière existe aussi entre la Turquie et la Commission européenne.

10. Il est important que les accords commerciaux régionaux contribuent directement au développement. Le traitement spécial et différentiel, l'assistance technique et les mécanismes de compensation des recettes aident, certes, à rendre les accords commerciaux régionaux favorables au développement mais ce sont en définitive la couverture et la profondeur des engagements de libéralisation qui ont un lien avec le développement et la réduction de la pauvreté. Il faudrait, en particulier, que les accords commerciaux régionaux conduisent à des échanges commerciaux inclusifs et durables couvrant des secteurs comme l'agriculture, les services (y compris les questions qui relèvent du mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services) et les droits de propriété intellectuelle, qui peuvent avoir un fort impact sur la pauvreté. L'inclusion de dispositions sur la main-d'oeuvre (« inclusif ») et sur l'environnement (« durable ») pourrait être envisagée aussi, sous réserve que les clauses pertinentes soient énoncées clairement et aillent dans le sens du développement et étant entendu aussi que leur exécution devrait être suivie de près pour éviter qu'elles soient utilisées comme des mesures protectionnistes dissimulées.

11. Il est important également que les accords commerciaux régionaux élargissent le cercle des parties pour maximiser les avantages. C'est là une proposition d'autant plus complexe que ces accords tendent à se concentrer dans les sous-régions. Une possibilité serait d'ouvrir l'accession à tout pays en développement prêt à accepter les modalités de libéralisation prévues par l'accord commercial régional considéré.

12. La consolidation des accords commerciaux régionaux sous l'empire des mêmes règles est probablement la mesure la plus difficile car le processus est complexe et politiquement délicat. Pourtant et comme l'expérience européenne en témoigne, une telle consolidation serait parfaitement justifiée d'un point de vue économique. La consolidation opère dans deux dimensions : géographique et fonctionnelle. Une consolidation géographique permettrait aux accords commerciaux régionaux d'absorber les accords commerciaux bilatéraux entre les différentes parties ou de fusionner avec d'autres petits accords commerciaux régionaux similaires. Cependant, une semblable transformation suppose aussi une consolidation fonctionnelle, dans le sens où, avant toute consolidation géographique, un accord est nécessaire sur des cadres communs applicables aux règles d'origine et autres engagements. La configuration ASEAN-Plus-3⁴ apparaît comme une force potentielle pour l'intégration régionale; l'Accord commercial Asie-Pacifique (APTA) se présente comme un autre pôle possible.

IV. L'ACCORD COMMERCIAL ASIE-PACIFIQUE

13. Depuis l'accession de la Chine à l'APTA, cet accord s'est considérablement perfectionné du point de vue de l'approfondissement des engagements et de l'élargissement de sa portée. Certes, il s'agit toujours d'un accord fondé sur une liste positive mais le nombre de lignes tarifaires faisant l'objet de concessions est passé à près de 5 000 après la conclusion du troisième cycle de négociations. Le quatrième cycle de négociations actuellement en cours devrait élargir la couverture des préférences à au moins 50 % du nombre de lignes tarifaires de chaque membre et à au moins 20 % à 25 % de la valeur du commerce bilatéral. Il a également pour but de parvenir à une concession tarifaire d'au moins 50 % (en moyenne). Simultanément, des progrès ont été faits dans la négociation d'accords-cadres sur le commerce des services, la facilitation du commerce, les obstacles non tarifaires et les investissements et les résultats obtenus devraient être adoptés par le Conseil ministériel de l'APTA à sa troisième session qui aura lieu à Séoul (République de Corée) le 22 octobre 2009⁵.

⁴ L'ASEAN-Plus-3 comprend les dix pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est plus la Chine, le Japon et la République de Corée.

⁵ À la date de rédaction du présent document en juillet 2009, les négociations sur l'accord-cadre sur la facilitation du commerce étaient achevées, l'accord-cadre sur les investissements était près d'être achevé et certaines questions ne restaient à régler qu'au sujet de l'accord-cadre sur le commerce des services.

14. Fort de l'adhésion de pays appartenant à plusieurs sous-régions de la CESAP et notamment de certains des pays ayant les économies les plus dynamiques et les plus vastes, à savoir la Chine, l'Inde et la République de Corée, l'APTA se présente comme un moteur possible de l'intégration régionale. Aucun autre accord commercial régional ne lie ces pays entre eux. Alors que la Chine, l'Inde et la République de Corée ont conclu ou sont en train de négocier des accords bilatéraux avec l'ASEAN, ces accords du type « axe et rayons » ne s'appliquent pas aux relations commerciales bilatérales entre ces trois pays. En outre, l'APTA comporte des règles d'origine relativement simples et souples qui pourraient servir de modèle pour des règles d'origines communes à la région. L'APTA est pleinement opérationnel et s'applique en pratique. Toutefois, pour qu'il puisse remplir le rôle moteur envisagé, il faut d'abord élargir la portée des engagements et les approfondir suivant la méthode de la liste négative et il faut également élargir le cercle des parties. C'est ce à quoi s'emploient à la fois les États participants et le secrétariat de la CESAP, qui assure le secrétariat de l'APTA (voir la section VI ci-dessous).

V. AU-DELÀ DES ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX

15. En dernière analyse, une coopération régionale plus intensive et de plus vaste portée est la clé du renforcement du commerce et des investissements régionaux et intrarégionaux. Les accords commerciaux régionaux peuvent contribuer largement à la pratique d'un tel mode de coopération. Ils n'ont toutefois qu'une capacité limitée d'assurer la cohérence régionale à grande échelle et l'harmonie parmi les multiples options de politique générale qui touchent au commerce et aux investissements, (comme les politiques macroéconomiques, les politiques du travail, les politiques de la concurrence et des investissements), sans oublier les politiques environnementales et sociales. À cet égard, l'adoption et le respect des normes internationales lorsqu'il en existe devraient être encouragés aux échelons régional et national. Diverses organisations sous-régionales comportent des mécanismes et des modalités de coordination des politiques mais, en l'absence de contraintes juridiques, la coordination effective fait souvent défaut. De toutes les organisations sous-régionales, l'ASEAN est celle qui est allée le plus loin, ayant établi des accords et des plans d'action contractuels dans des domaines comme le commerce des services, les normes, les investissements, les droits de propriété intellectuelle et les transports et ayant conclu des accords de reconnaissance mutuelle dans les autres domaines. En matière financière, l'ASEAN est la principale force derrière l'Initiative de Chiang Mai. Il est important que ces accords et plans d'action soient appliqués et renforcés dans la pratique, soit dans le cadre de vastes accords de partenariat économique soit pour accompagner de tels accords.

16. Les accords commerciaux régionaux se limitent couramment à des engagements d'accès au marché mais pourraient comprendre aussi des modalités de

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_6285

